

NéoClean

www.neoclean.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH

Gamme Grand Public

Révision : 6

Date : 22/03/2012

Remplace : 19/01/2009

NETTOYANT JANTES VERNIES

1. Identification du produit et de la société

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : NEOCLEAN- NETTOYANT JANTES VERNIES
Code du produit : 0110-0111
Type de produit : Produit de nettoyage pour jantes automobile.

Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : NEOCLEAN – TECHNICO CHIMIE AUTO
Adresse : ZA Les Marchais - 28480 LUIGNY
Téléphone : 02.37.29.50.50
Fax : 02.37.29.55.00
www.neoclean.com
Distributeur

Numéro de téléphone d'appel d'urgence – 01 45 42 59 59

Utilisation de la substance/préparation :

Gamme entretien automobile.

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement(CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et de leurs adaptations.

Risques d'effets corrosifs graves

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement:

DANGER

Identificateur de produit :

011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

607-428-00-2 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention:

P260 Ne pas respirer les vapeurs..

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention:

P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche.NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTI POISON ou un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conseils de prudence – Elimination :

P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger:

NéoClean

www.neoclean.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH

Gamme Grand Public

Révision : 6

Date : 22/03/2012

Remplace : 19/01/2009

NETTOYANT JANTES VERNIES



Corrosif

Contient du :

011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

Phrases de risque:

R 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité:

S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants

S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un appareil de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

3. Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1 907/2006.

31. Mélanges

Composition:

| Identification | Nom | Classification | % |
|---|---------------------------------|--|---------------|
| INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27 | HYDROXYDE DE SODIUM | GHS05, Dgr C H: 314.1A R : 35 | 1 <= x% < 2.5 |
| CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 | (2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL | GHS07, Wng Xi H:319 R: 36 | 1 <= x% < 2.5 |

4. Mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

NéoClean

www.neoclean.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) N°1907/2006 - REACH

Gamme Grand Public

Révision : 6

Date : 22/03/2012

Remplace : 19/01/2009

NETTOYANT JANTES VERNIES

En cas d'incendie, utiliser:
Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
Mousse
Poudres

Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de déposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

Hydrogène(H2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

6. Mesures en cas d'épandage accidentel

6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Prévention des Incendies:

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées:

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipement et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelle Incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME mg/m3 | VME ppm | VLE mg/m3 | VLE ppm | Notes |
|------------|-----------|---------|-----------|---------|-------|
| 34590-94-8 | 308 | 50 | - | - | Peau |

NETTOYANT JANTES VERNIES

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

| CAS | TWA | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|------------|---------|---------|---------|------------|----------|
| 1310-73-2 | - | - | 20mg/m3 | - | - |
| 34590-94-8 | 100 ppm | 150 ppm | - | - | - |

- Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010)

| CAS | VME | VME | Dépassement | Remarques |
|------------|----------|-----------|-------------|-----------|
| 34590-94-8 | 50 ml/m3 | 310 mg/m3 | 1(l) | DFG, EU |

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010)

| CAS | TWA | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|------------|---------|------|---------|------------|----------|
| 1310-73-2 | 2 mg/m3 | - | - | - | - |
| 34590-94-8 | 50 ppm | - | - | - | - |

- France (INRS – ED984: 2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004)

| CAS | VME ppm | VME mg/m3 | VLE ppm | VLE mg/m3 | Notes | TMP N° |
|------------|---------|-----------|---------|-----------|-------|--------|
| 1310-73-2 | - | 2 | - | - | | - |
| 34590-94-8 | 50 | 308 | - | - | | 84 |

- Suisse (SUVA 2009)

| CAS | VME mg/m3 | VME ppm | VLE mg/m3 | VLE ppm | Temps | RSB |
|------------|-----------|---------|-----------|---------|-------|-----|
| 1310-73-2 | 2i | - | 2i | - | 15 mn | - |
| 34590-94-8 | 300 | 50 | 300 | 50 | 15 mn | - |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

| CAS | TWA | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|------------|--------|---------|---------|------------|----------|
| 1310-73-2 | - | 2 mg/m3 | - | - | - |
| 34590-94-8 | 50 ppm | - | - | - | - |

8.2 Contrôle de l'exposition individuelle

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser les équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits dos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN 166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandés.

Type de gants conseillés

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

NéoClean

www.neoclean.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH

Gamme Grand Public

Révision : 6

Date : 22/03/2012

Remplace : 19/01/2009

NETTOYANT JANTES VERNIES

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées:

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié:

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de 1 substance / mélange: Base forte.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est: 13.00 .

Intervalle de Point Eclair: Non concerné.

Pression de vapeur: Non concerné.

Densité: 1.04

Hydrosolubilité: diluable.

9.2. Autres Informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter:

-Le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des:

-acides

-agents oxydants

-métaux

10.6 Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former:

- Monoxyde de carbone (CO)

-Dioxyde de carbone (CO2)

-Hydrogène (H2)

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Substances

Toxicité aiguë:

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS:34590-94-8)

Par voie orale: DL50 = 4000 mg / kg

Espèce: Rat (Recommandé par le CLP)

Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

NéoClean

www.neoclean.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH

Gamme Grand Public

Révision : 6

Date : 22/03/2012

Remplace : 19/01/2009

NETTOYANT JANTES VERNIES

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1311-73-2): Voir la fiche toxicologique n°20 de 1997.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable – 86%

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK)

WGK 1 VwVwS vom 27/07/2005,KBws): Comporte un danger faible pour l'eau.

13. Mesures relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et / ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1.Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. Informations relatives au transport

Transporter ce produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

14.1 Numéro ONU

3267

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A,

(hydroxyde de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. |
|---------|--------|-------------|--------|-----------|---------|--------|--------|----|------|
| | 8 | C7 | II | 8 | 80 | 1 L | 274 | E2 | 2 |
| IMDG | Classe | 2*Etiquette | Groupe | QL | PS | Dispo. | EQ | | |
| | 8 | - | II | 1 L | F-A.S-B | 274 | E2 | | |

NéoClean

www.neoclean.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH

Gamme Grand Public

Révision : 6

Date : 22/03/2012

Remplace : 19/01/2009

NETTOYANT JANTES VERNIES

| IATA | Classe | 2 ^e Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|-----------------------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
| | 8 | - | II | 851 | 1L | 855 | 30L | A3 | E2 |
| | 8 | - | II | Y840 | 0.5L | - | - | A3 | E2 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe 11 de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Disposition particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

moins de 5% de: phosphates

moins de 5% de: agents de surface anioniques

moins de 5% de: EDTA et sels

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le code du Travail Français

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

Agents chimiques dangereux: Décret N°2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

Phosphores et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, tri phosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.

Nomenclature des installations classées (version 23 (Mars 2011)) :

| N°CPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|-------|---|--------|-------|
| 1174 | Organohalogénés, organophosphorés, organostanniques (fabrication industrielle de composés) à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulières visées par les rubriques 1110, 1130 et 1150. | A | 3 |
| 1810 | Acide chlorhydrique, acide formique à plus de 50 % en poids d'acide, acide nitrique à moins de 70 %, acide phosphorique, acide sulfurique, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote à moins de 1 %, dioxyde de soufre à moins de 20 %, anhydride phosphorique (fabrication industrielle de) quelle que soit la capacité de production. | A | 3 |
| 1630 | Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) A.- Fabrication industrielle de | A | 1 |

Régime = A: autorisation; E: Enregistrement; A déclaration; S: servitude d'utilité publique; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique:

Aucune donnée n'est disponible.

16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3:


H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R 35 Provoque de graves brûlures.

R36 Irritant pour les yeux.

Abréviations :

| | | |
|--|---|--|
|  www.neoclean.com | FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ <i>Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH</i> | Gamme Grand Public |
| | NETTOYANT JANTES VERNIES | Révision : 6 Date : 22/03/2012 Remplace : 19/01/2009 |

ADR: Accord européen relatif transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG :International Maritime Dangerous Goods.
IATA :International Air Transport Association.
OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).